

**Musées de la Citadelle - Réalisation d'un catalogue des collections
d'ethnographie africaine du Muséum d'Histoire Naturelle -
Demande de subvention à la DRAC**

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Muséum d'Histoire Naturelle de Besançon souhaite réaliser une publication grand public sur les collections d'ethnographie africaine qu'il détient depuis plus d'un demi-siècle.

Au cours des dernières années, cette collection a fait l'objet d'une étude détaillée pour permettre d'évaluer précisément la dimension historique et scientifique de la collection.

Les résultats sont non seulement probants pour la collection elle-même mais ont permis, après enquête, de découvrir la biographie du collecteur, Jean Luc TOURNIER, disparu il y a 25 ans et jusqu'ici méconnu. Comme souvent derrière une collection de qualité se cachait un homme avec une personnalité étonnante.

La publication présentera en détails une collection ethnographique appartenant à la Ville de Besançon mais dont l'intérêt dépasse largement le cadre de nos frontières puisque concernant notamment la Côte d'Ivoire.

Cette collection a fait l'objet de la première campagne de numérisation en 2004 des collections du Muséum, campagne financée à parts égales par la Ville de Besançon et la DRAC de Franche-Comté. Cette publication permettra de communiquer sur cette action de «sauvegarde numérique» des collections publiques impulsée par l'Etat.

Le budget de cette opération s'établit à 25 000 € financés comme suit :

Ville de Besançon :	19 000 €
DRAC :	6 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et dès réception de l'arrêté attributif à en inscrire le montant au budget de l'exercice courant par décision modificative en recettes au chapitre 74.322.74718.54020 et en dépenses au chapitre 011.322.6237.54020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.